

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 121  
Objet

REANISME & CONSTRUCTION  
acquisition du GARDEN  
ENNIS.

DATE DE CONVOCATION  
28 Sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE  
28 Sept. 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil-neuf cent soixante dix neuf  
le cinq octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M<sup>r</sup> Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, M<sup>e</sup> FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BUJARD, BOUCHET, COLLE, DJFOUR, PAPEAU, NAULIN, MAURELLET, BOTSARD,  
BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, TETARD, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M<sup>me</sup> TACQUET par M. BUIARD  
M. CABAL par M. TAP  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU  
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents : MM. MM. VIAUD, MONTRON, POUGET

M<sup>r</sup> PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 Septembre 1979, le  
Conseil Municipal a décidé de procéder avant la fin de  
l'année 1979 à l'acquisition du Garden-Tennis au prix de  
3.700 .000 F. demandé par le propriétaire.

Cependant, la valeur vénale de cette propriété ayant  
été fixée le 26 Décembre 1978 à la somme de 2.800.000 F.  
par la Direction des Services Fiscaux de la Charente-  
Maritime, il y a lieu d'engager la procédure d'expro-  
priation afin que M. le Juge des Expropriations puisse  
fixer le montant de l'indemnité totale à verser à la  
Société Civile Immobilière du Tennis Club de ROYAN dont  
le siège est à ROYAN, 24 Bd Carnot.

L'instruction du dossier nécessite donc l'ouverture  
d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité  
publique du projet d'acquisition de l'immeuble précité.

En outre, il importe de mener en même temps que  
l'enquête préalable à la D.U.P. une enquête parcellaire.

./.

Le prix offert par la Collectivité ayant été porté à la connaissance de M. Philippe EYMARD, demeurant à la Roche, SAINT-BRICE 16100/COGNAC, le 11 Janvier 1979, représentant la S.C.I. du Tennis-Club, M. le Rapporteur propose que M. le Maire soit autorisé à saisir dès maintenant M. le Juge des Expropriations.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 1979 décidant le principe de l'acquisition du Garden-Tennis,

Vu les avis favorables des Commissions Municipales "Urbanisme & Construction, Equipement et Environnement, Travaux" et "Finances"

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 1976 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROYAN

Vu l'ordonnance du 23 Octobre 1958, modifié, portant réglementation de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le décret du 13 Février 1961 portant réglementation pour le paiement et la consignation des indemnités d'expropriation,

Vu le projet d'acquisition par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable de la propriété sise à ROYAN, 24 Bd Carnot, cadastrée section AE n° 122 pour une superficie de 1ha 58a 15 ca et appartenant à la S.C.I. du Tennis Club de ROYAN, dont le siège social est à ROYAN, 24 Bd Carnot.

Considérant qu'il importe de poursuivre les formalités nécessaires en vue de la réalisation de la réserve foncière R.16 (terrains de sports) telle que prévue par le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de ROYAN.

Considérant qu'il est nécessaire de saisir M. le Juge des Expropriations pour la fixation de l'indemnité à verser à la société précitée,

#### DECIDE :

- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime :
  - l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité en application des dispositions de l'article 1er du décret N° 59.701 du 6.6.1959
  - l'ouverture simultanée d'une enquête parcellaire en application des dispositions de l'article 23 du décret n° 59.701 du 6.6.1959
- d'autoriser M. le Maire à saisir dès l'ouverture desdites enquêtes M. le Juge des Expropriations pour fixation de l'indemnité à verser à la S.C.I. du Tennis Club de ROYAN,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire dans le cadre du Budget Supplémentaire 1979, chapitre 909.24 art.2101.1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

P. LIS.